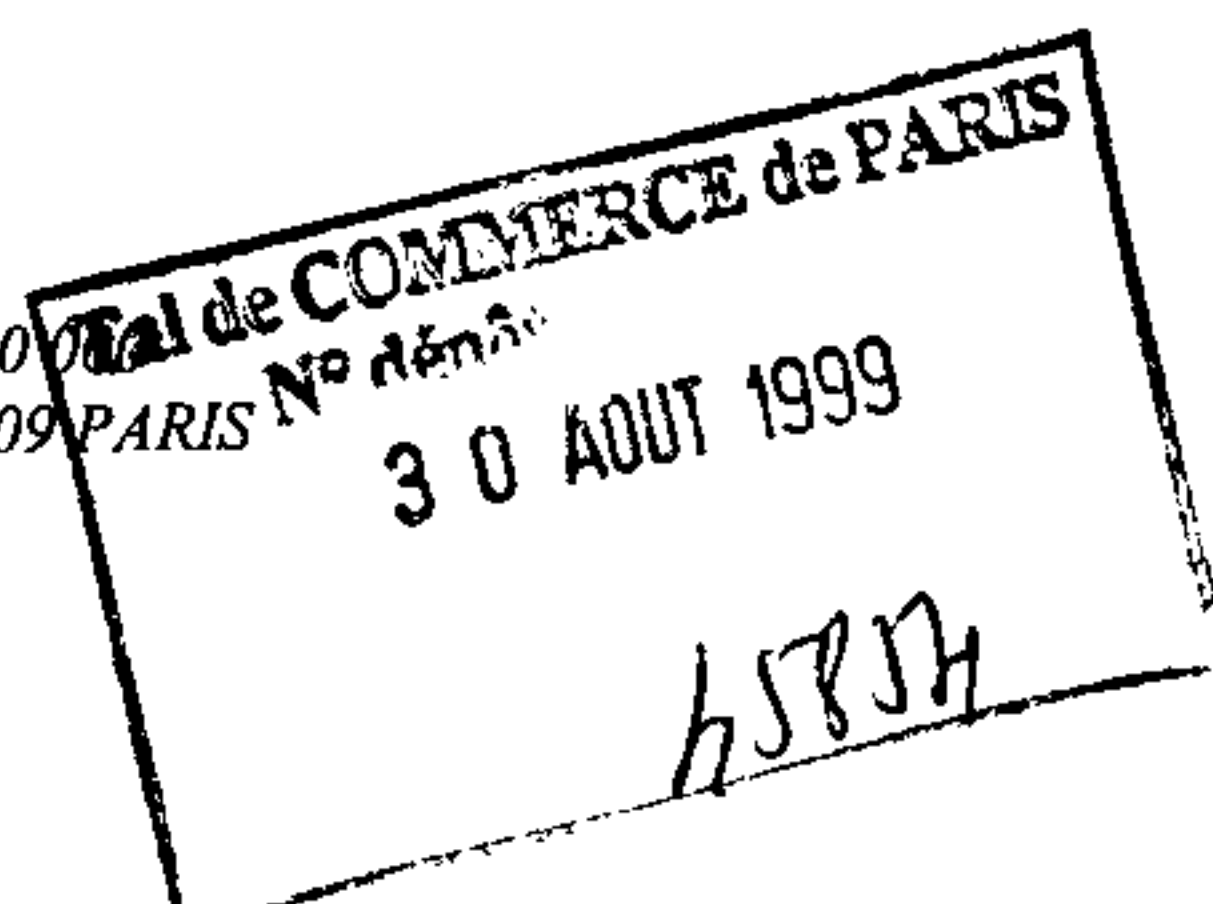


# GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de F 2 572 720  
Siège Social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS  
326 259 629 R.C.S. PARIS



83 329

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf, le 28 mai, à 11 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à la Tour Les Miroirs, Bâtiment D, 18 avenue d'Alsace, La Défense III, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les Sociétés KPMG AUDIT-FIDUCIAIRE DE FRANCE et BARBIER FRINAULT ET AUTRES, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquées sont absentes et excusées.

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur René de LAIGUE et Monsieur Jean STERN, les deux membres, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine ANDRIEU est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,



Puis le Président fait observer que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et délivrance du quitus aux Administrateurs,
- ◆ Affectation du résultat,
- ◆ Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- ◆ Ratification de la nomination de M. René de LAIGUE, Administrateur,
- ◆ Renouvellement des mandats d'Administrateurs de M. René de LAIGUE et de la SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII,
- ◆ Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société BARBIER FRINAULT & AUTRES et du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Thierry GORLIN,
- ◆ Délégation au Conseil d'Administration afin de convertir le capital en euros,
- ◆ Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation des résultats faite par le Conseil d'Administration.



Elle décide en conséquence d'imputer le résultat bénéficiaire de l'exercice 1998 :  
de..... F. 255.971.851,15  
sur le report à nouveau précédent débiteur de..... F.<1.310.304.563,90>

soit un report à nouveau débiteur de ..... F.<1.054.332.712,75>

En conséquence, il ne sera distribué aucun dividende au titre de l'exercice 1998.  
L'Assemblée Générale rappelle qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve l'apport par GENEFIMMO, de titres SNNI à SOGEPROM, tel que relaté dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur SAMMARCELLI n'ayant pas pris part au vote.

### **QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur René de LAIGUE, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 novembre 1998, en remplacement de Monsieur Claude POUILLOUX, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **CINQUIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur René de LAIGUE et de la SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



## **SIXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, constatant également que le mandat de la société BARBIER FRINAULT & AUTRES, Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que celui de Monsieur Thierry GORLIN, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

## **SEPTIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée Générale Mixte autorise le Conseil d'Administration à convertir, au moment qu'il estimera opportun, la valeur nominale des actions en euro par application du taux de conversion fixé conformément aux dispositions de l'article 109 L 4 du traité instituant la Communauté européenne, et à arrondir ce montant au centième d'euro supérieur.

Pour réaliser cette conversion, le Conseil d'Administration pourra, sur ses seules décisions augmenter le capital social, à hauteur de l'écart déterminé par le résultat de la conversion de la valeur nominale des actions en euro et l'arrondissement de ce montant au centième d'euro supérieur, par incorporation au capital du montant nécessaire, prélevé sur un poste de réserves, bénéfices ou primes d'émission et augmentation corrélative de la valeur nominale des actions. Cette autorisation est limitée à une somme de 861 KF.

Plus généralement, et en tant que de besoin, l'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au Conseil pour prendre, lorsqu'il le jugera opportun, toutes dispositions utiles pour réaliser la conversion en euro du capital social.

Tous pouvoirs sont également donnés au Conseil pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation, ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

## **HUITIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Le Président

Le secrétaire

Les scrutateurs

**CERTIFIÉE CONFORME**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

